

Arrêté n° 2023-2596

**BRANCHEMENT ENEDIS**  
**1 RUE DU 8 MAI**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Considérant l'installation de la fête foraine et le stationnement des habitations des forains sur l'Agora, sis rue Maurice Ravel,

Vu la demande de l'entreprise OMEXION TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, pour la réalisation d'un branchement au réseau ENEDIS du 21 juin au 21 juillet 2023 au 1 rue du 8 mai 1945 27940 Le Val d'Hazey.

Vu la permission de voirie N°E64 08/06/2023 du 8 juin 2023

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule sur le parking derrière les garages de la résidence Paul Méchin de 8H00 à 17H00 1 rue du 8 mai 45 Le Val d'Hazey.

### **Article 2 :**

Les prescriptions de voirie N° E64 08/06/2023 devront être respectées notamment pour les articles 2, 3 et 4 prescriptions techniques particulières, sécurité et signalisation de chantier, implantation ouverture de chantier et recollement.

### **Article 3 :**

Tout arrêt et stationnement sont interdits sur les emplacements réservés. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

### **Article 4 :**

Afin de préserver la sécurité des lieux, et sous le contrôle de la Police Municipale, la pré-signalisation et la signalisation sont mises en place 8 jours avant par l'Entreprise OMEXION qui sera responsable du chantier. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.



**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Entreprise OMEXION,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Police Municipale,

Fait à Le Val d'Hazey, le 20 juin 2023



Philippe COLLAS

